

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

(Unité * Travail * Progrès

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

DECRET N° 95-296 DU 29 DECEMBRE 1995

Portant Changement d'Armée d'un Officier
de la Direction Générale de la Police Nationale .-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

(/ISAS:-

VU:- La Constitution du 45 Mars 1992 ;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée ;

DBF/
DGAF:-

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée

VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;

DCF/
DGAF:-

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

DGAF/
MDN:-

VU:- Le Décret 95/032 du 2 Février 1995, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

VU:- La Demande de l'intéressé en date du 14 Août 1994 ;

VU:- La Correspondance n°1099/MIENCSDRP/CAB du 5 Décembre 1994 ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE :

Article 1er:- Le Commandant MALELA (Martin) de la Direction Générale de la Police Nationale est admis à servir dans les rangs des Forces Armées Congolaises par voie de changement d'Armée à compter de la date de signature.-

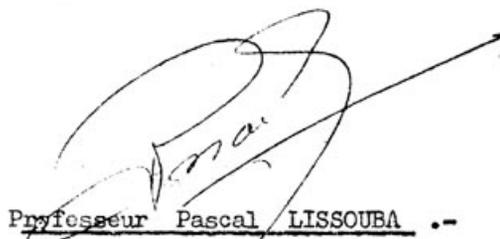
...../.....2.-

Article 2:- La notification du présent Décret sera faite à l'intéressé par les soins du Directeur Général de la Police Nationale contre un reçu daté, et signé, à adresser à la Direction du Personnel Militaire des Armées, près le Ministère de la Défense Nationale.

Article 3:- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 29 Décembre 1995

Par le Président de la République;



Professeur Pascal LISSOUBA .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;



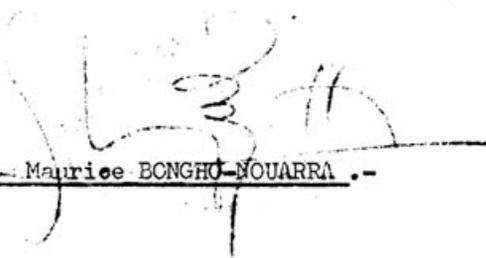
Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective;



- NGuila MOUNGOUNGA - NKOMBO .-

Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus démocratique en tant que facteur du Développement ;



Stéphane-Maurice BONGHO-NOUARRA .-

